

Assemblée générale de l'OMPI

Quarante-troisième session (21^e session ordinaire)
Genève, 23 septembre – 2 octobre 2013

RAPPORT DE L'ORGANE CONSULTATIF INDEPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS)

établi par le Secrétariat

1. Le présent document contient le rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI.

2. L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à prendre note du contenu du présent document, compte tenu de toute recommandation formulée à cet égard par le Comité du programme et budget et consignée dans le document A/51/14.

[Le document WO/PBC/21/2 suit]

Comité du programme et budget

Vingt et unième session
Genève, 9 – 13 septembre 2013

RAPPORT DE L'ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS) DE L'OMPI

Document établi par le Secrétariat

1. Le présent document contient le rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI pour la période allant du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013.

2. Le Comité du programme et budget est invité à recommander à l'Assemblée générale de l'OMPI de prendre note du contenu du présent document.

[Le Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI suit]

TABLE DES MATIÈRES

I.	INTRODUCTION	3
II.	MANDAT, MÉTHODES DE TRAVAIL ET COMPOSITION	3
III.	QUESTIONS EXAMINÉES PAR L'OCIS	4
A.	QUESTIONS EXAMINÉES PAR LE PBC À SA VINGT ET UNIÈME SESSION.....	4
	Audit et supervision.....	4
	Exécution du programme et questions financières.....	7
	Planification et élaboration du budget.....	8
	Rapports sur l'état d'avancement des grands projets et questions administratives...	8
B.	QUESTIONS DIVERSES.....	11
IV.	Conclusion.....	11

SIGLES UTILISÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

DGRH	Département de la gestion des ressources humaines
IPSAS	Normes comptables internationales du secteur public
OCIS	Organe consultatif indépendant de surveillance
PBC	Comité du programme et budget
PCT	Traité de coopération en matière de brevets
PRS	Programme de réorientation stratégique

RAPPORT ANNUEL DE L'ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE DE L'OMPI POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2012 AU 31 AOÛT 2013

3 septembre 2013

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport annuel a été établi par l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI conformément au paragraphe E13 de son mandat, pour la période allant du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013, ce qui inclut les vingt-septième, vingt-huitième, vingt-neuvième et trentième sessions de l'OCIS tenues respectivement en décembre 2012, en mars, en mai et en août 2013, et les quatre rapports respectifs établis pour tenir les États membres régulièrement informés de ses travaux¹, et conformément au paragraphe E14 selon lequel l'OCIS est tenu de formuler des observations sur les rapports du vérificateur externe des comptes au PBC.

2. Le présent document suit la structure de l'ordre du jour de la vingt et unième session du PBC. Aussi, les questions directement liées aux délibérations du PBC figurent à la section III A et les autres questions traitées par l'OCIS figurent à la section III B du présent document.

II. MANDAT, MÉTHODES DE TRAVAIL ET COMPOSITION

3. En ce qui concerne son mandat, l'OCIS est "un organe indépendant et consultatif de supervision externe constitué d'experts créé pour garantir aux États membres le bien-fondé et l'efficacité des contrôles internes à l'OMPI. Il vise à aider les États membres dans leur rôle de supervision et à les aider également à mieux s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gouvernance en ce qui concerne les diverses opérations de l'OMPI"².

4. L'OCIS est un organe non opérationnel qui exerce une fonction de supervision en s'appuyant sur les informations qui lui sont fournies par le Secrétariat ou les rapports de l'auditeur interne ou du vérificateur externe des comptes. Sa méthode de travail consiste à étudier les documents, à engager des discussions avec des fonctionnaires du Secrétariat et avec le vérificateur externe des comptes, et à tenir des délibérations internes pour parvenir à un consensus. L'OCIS organise en outre une réunion d'information et établit un rapport sur chaque session trimestrielle afin de tenir les États membres informés de son travail, comme cela est prévu au paragraphe E12 de son mandat.

5. Aux fins de la réalisation de son mandat, l'OCIS continue de suivre la mission, la vision et la feuille de route sur quatre ans établies en 2011 par l'OCIS à sa vingt et unième session (voir l'annexe II du document WO/IAOC/21/2).

6. Pendant la période considérée, l'OCIS a procédé à l'élection annuelle d'un président et d'un vice-président comme le prévoient son mandat et son règlement intérieur. Ont ainsi été élus M. Fernando Nikitin (Uruguay) président et Mme Mary Ncube (Zambie) vice-présidente, respectivement. M. Anol Chatterji (Inde), M. Nikolay Lozinskiy (Fédération de Russie), Mme Mary Ncube (Zambie) et M. Fernando Nikitin (Uruguay) resteront en fonctions au sein de l'OCIS jusqu'en 2016, et M. Kjell Larsson (Suède), M. Ma Fang (Chine) et Mme Maria Beatriz Sanz-Redrado (Espagne) resteront en fonctions jusqu'au 31 janvier 2014.

¹ Documents WO/IAOC/27/2, 28/2, 29/2 et 30/2.

² Paragraphe B2 du mandat de l'OCIS.

III. QUESTIONS EXAMINÉES PAR L'OCIS

7. L'OCIS a rencontré le Directeur général et le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes à chaque session trimestrielle couverte par le présent rapport. Il a également rencontré le vérificateur externe des comptes et des fonctionnaires du Secrétariat, notamment le vice-directeur général du Secteur de l'innovation et de la technologie, le sous-directeur général du Secteur administration et gestion, le chef du personnel, le directeur financier (contrôleur), le directeur des Services informatiques, la directrice du Département de la gestion des ressources humaines, le chef du Bureau de la déontologie et le médiateur.

8. Compte tenu de sa faille de route³, l'OCIS a donné la priorité à cinq questions en particulier pendant la période considérée, à savoir les projets de nouvelles constructions, la gestion des risques, le suivi des recommandations relatives à la supervision, les rapports financiers et les questions de déontologie. On trouvera ci-après une synthèse de tous les points traités par l'OCIS.

A. QUESTIONS EXAMINÉES PAR LE PBC À SA VINGT ET UNIÈME SESSION

Audit et supervision

Point 4 de l'ordre du jour : rapport du jury de sélection en vue de la nomination des nouveaux membres de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI (document WO/PBC/21/3)

9. Pendant la période considérée, l'OCIS a participé au processus de sélection de trois nouveaux membres de l'OCIS comme prévu dans le document WO/GA/39/13 et consigné dans le document WO/PBC/21/3. L'OCIS attend avec intérêt les décisions du PBC et de l'Assemblée générale de l'OMPI.

Point 5 de l'ordre du jour : rapport du vérificateur externe des comptes (document WO/PBC/21/6)

10. Conformément au paragraphe B2b) de son mandat, l'OCIS échange des informations et des points de vue avec le vérificateur externe des comptes, y compris son plan d'audit. Au paragraphe E14, il est prévu que l'OCIS examine les rapports du vérificateur externe des comptes soumis au PBC et formule des observations pour examen par le PBC afin de faciliter son rapport à l'Assemblée générale, conformément à l'article 8.11 du Règlement financier.

11. Peu avant la période considérée, l'OCIS a rencontré le vérificateur externe des comptes avec lequel il a échangé des points de vue, y compris son plan d'audit. Il a rencontré une nouvelle fois le vérificateur externe des comptes à sa trentième session pour examiner le rapport établi par ce dernier qui fait l'objet du document WO/PBC/21/6. À cette session, l'OCIS et le vérificateur externe des comptes ont convenu de se réunir deux fois par an pour examiner le programme de travail et le rapport du vérificateur externe des comptes.

12. L'OCIS prend note des travaux réalisés par le vérificateur externe des comptes. À cet égard, il formule les observations ci-après :

³ La feuille de route établie par l'OCIS figure à l'annexe du rapport de la vingt et unième session (voir l'annexe II du document WIPO/IAOC/21/2).

Recommandation n° 1

13. L'OCIS estime que, si les informations concernant les réserves constituées pour le financement des projets de construction ont été communiquées dans le cadre d'une note relative aux états financiers, à compter de l'année prochaine, toute réserve créée spécifiquement à cet effet devrait être décrite de manière détaillée dans les états financiers proprement dits.

Recommandation n° 2

14. L'OCIS a examiné avec le Secrétariat les pratiques internes ayant conduit à l'ouverture de comptes bancaires sans l'approbation du contrôleur. Il a pris note des mesures proposées par le Secrétariat à cet égard et attend avec intérêt que ce dernier prenne les mesures proposées en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de trésorerie et de gestion de trésorerie adéquate.

Recommandations n^{os} 4, 5 et 6

15. En ce qui concerne les observations formulées par le vérificateur externe des comptes au sujet de l'acquisition de services au moyen de contrats de louage de services et l'absence d'un cadre réglementaire adéquat à cet égard, cette question a été examinée par la directrice du Département de la gestion des ressources humaines (DGRH) à la trentième session de l'OCIS (voir le paragraphe 34 ci-après). L'OCIS attend que cette recommandation soit suivie d'effet en priorité et suivra de près les plans d'action adoptés et leur mise en œuvre.

Point 6 de l'ordre du jour : rapport du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes (document WO/PBC/21/17)

16. Conformément aux paragraphes B2b) et c) de son mandat, l'OCIS analyse l'efficacité de la fonction d'audit interne à l'OMPI, encourage une coordination efficace des activités entre les fonctions d'audit interne et externe et contrôle la mise en œuvre des recommandations d'audit. Conformément à la Charte de la supervision interne, il examine les programmes de travail de la Division de l'audit et de la supervision internes, les rapports d'audit interne et d'évaluation et les manuels de la Division; il se prononce en cas de conflit d'intérêts et en ce qui concerne l'allocation de ressources relatives à la Division de l'audit et de la supervision internes dans le projet de programme et budget; et veille à prévoir des effectifs suffisants pour la Division de l'audit et de la supervision internes.

Observations générales

17. L'OCIS reconnaît que la Division de l'audit et de la supervision internes est plus efficace depuis que le nouveau directeur a été nommé.

18. L'OCIS note également une plus grande transparence dans les travaux de la Division de l'audit et de la supervision internes, grâce à la mise en œuvre d'un mécanisme permettant aux États membres qui le souhaitent d'accéder en ligne et de manière sécurisée aux rapports d'audit et d'évaluation, conformément aux révisions apportées par les États membres à la Charte de la supervision interne en octobre 2012.

19. En ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations relatives à l'audit, le système d'enregistrement et de suivi des recommandations des vérificateurs a été stabilisé et un taux constant de résolution des problèmes a été observé. La Division de l'audit et de la supervision internes a mis en place un logiciel permettant un suivi plus facile et plus rapide des recommandations de la Division de l'audit et de la supervision internes et des services.

Programme de travail de la Division de l'audit et de la supervision internes

20. Le programme de travail de la Division de l'audit et de la supervision internes pour 2012 a été pratiquement achevé. L'OCIS a jugé nécessaire d'affiner les indicateurs d'exécution pour 2013 et a noté par la suite des améliorations dans les indicateurs figurant dans le programme et budget proposé pour l'exercice 2014-2015. En réponse à sa recommandation selon laquelle la Division de l'audit et de la supervision internes devrait mener des activités indépendantes d'évaluation de la vulnérabilité des TIC et des essais de pénétration des systèmes, il a été informé que les activités de suivi commenceraient par une analyse des résultats des essais déjà réalisés.

Audit interne

21. Cinq rapports d'audit ont été reçus concernant le processus de génération de recettes du PCT, les voyages et l'appui aux missions, les services de conférence et services linguistiques, et les projets de construction de l'OMPI.

Évaluation

22. Deux rapports d'évaluation ont été reçus concernant le renforcement des capacités des institutions et des utilisateurs de propriété intellectuelle et les moyens d'accéder à l'information en matière de brevets. Ces rapports, ainsi que d'autres rapports d'évaluation, ont été examinés au cours d'un séminaire d'une journée organisé par la Division de l'audit et de la supervision internes en novembre 2012, auquel un membre de l'OCIS a participé et pris la parole.

Enquêtes

23. Au 30 août 2012, 11 dossiers d'enquête étaient ouverts, contre trois au 30 août 2013. Entre le 31 août 2012 et le 30 août 2013, la Division de l'audit et de la supervision internes a enregistré 16 affaires nouvelles, contre 15 pendant les 12 mois précédents. Elle a également clôturé 24 affaires, contre 19 au cours de la période précédente.

24. Deux rapports sur des problèmes en matière de gestion, portant sur des questions recensées dans le cadre des activités d'enquête de la Division, ont été reçus.

25. L'OCIS a soumis au directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes des observations sur un projet de politique en matière d'enquêtes et un projet de manuel révisé de procédure d'enquête. L'Organe a été avisé que le projet de politique avait été transmis aux États membres conformément au paragraphe 13.b) de la Charte de la supervision interne, en vue de recueillir leurs observations d'ici à la mi-octobre. La version définitive du manuel sera établie une fois la politique publiée. La politique et le manuel devraient avoir été établis sous leur forme définitive d'ici la fin de 2013.

26. Une ligne téléphonique d'alerte a été mise en place et son existence portée à la connaissance du personnel le 16 juillet 2013.

Signalement de conflits d'intérêts

27. Conformément au paragraphe 5 de la Charte de la supervision interne, le directeur de la Division a demandé l'avis de l'OCIS sur un éventuel conflit d'intérêts concernant deux plaintes reçues par lui. Il a donné suite à la recommandation de l'OCIS visant à procéder à des évaluations préliminaires des plaintes et à poursuivre l'examen de cette question avec l'OCIS à sa vingt-huitième session. Au cours de cette session, l'OCIS a constaté que les évaluations préliminaires avaient été menées de manière raisonnable, conformément aux dispositions de la Charte de la supervision interne et aux normes dans ce domaine. L'Organe a également conseillé au directeur de procéder conformément à la ligne de conduite proposée dans les rapports d'évaluation préliminaire soumis à l'OCIS.

Point 7 de l'ordre du jour : rapport sur la mise en œuvre des recommandations du Corps commun d'inspection (CCI) (document WO/PBC/21/16)

28. L'OCIS a pris note de l'insertion de ce point.

Point 8 de l'ordre du jour : gouvernance de l'OMPI

29. Un document sur la gouvernance établi par l'OCIS a été présenté à la dix-neuvième session du PBC sous couvert d'un rapport du président de l'Assemblée générale⁴.

Exécution du programme et questions financières

30. En vertu des paragraphes B2.a) et c) de son mandat, l'OCIS : contribue, dans le cadre de sa fonction de surveillance, au maintien de critères de gestion financière les plus élevés possible; analyse l'application et l'efficacité du règlement financier; et contrôle la ponctualité, l'efficacité et l'adéquation des réponses de la direction aux recommandations d'audit.

Point 9 de l'ordre du jour : états financiers annuels pour 2012 (document WO/PBC/21/4)

31. L'OCIS prend note de l'opinion favorable du vérificateur externe des comptes sur les états financiers de 2012.

Point 10 de l'ordre du jour : niveau d'utilisation des réserves (document WO/PBC/21/7)

32. Pendant la période couverte par le présent rapport, l'OCIS a demandé des précisions sur un certain nombre de questions financières, notamment sur l'utilisation des réserves de l'OMPI. L'Organe a fait part de ses préoccupations, ainsi que de celles exprimées par les États membres, au Directeur financier (contrôleur), concernant notamment l'utilisation des réserves pour les projets de nouvelles constructions. Le Directeur financier a décrit les procédures suivies conformément à la politique de l'OMPI en matière d'utilisation des réserves, y compris l'approbation du PBC pour l'engagement de dépenses imputées sur les réserves aux fins des projets d'équipement. Les discussions détaillées ont porté en particulier sur certaines définitions et la terminologie. Le Secrétariat est convenu que la présentation de ses rapports pourrait être modifiée afin de favoriser une meilleure compréhension de l'utilisation des réserves, et le Secrétariat étudie actuellement les possibilités de comptabiliser les réserves à part à compter des états financiers de 2013. Lors de l'entretien qu'il a eu avec la direction à sa trentième session, l'OCIS a également été informé que la direction examinait activement la question de la description appropriée du financement des projets de nouvelles constructions au moyen des réserves.

Point 11 de l'ordre du jour : rapport annuel sur les ressources humaines (document WO/PBC/21/13)

33. L'Organe fait part de sa satisfaction concernant la finalisation de la stratégie de l'OMPI en matière de ressources humaines.

34. Dans son dernier rapport annuel, l'OCIS appelait l'attention États membres sur le grand nombre de recommandations classées à risque élevé figurant dans le rapport d'audit interne sur la gestion des ressources humaines établi par la Division de l'audit et de la supervision internes. L'OCIS a assuré le suivi des recommandations en rencontrant directement la directrice du DGRH à trois reprises au cours de la période considérée. À sa trentième session, il a également porté les recommandations à l'attention du vérificateur externe des comptes. L'Organe prend note en s'en félicitant du travail accompli, qui a abouti à la clôture de 39 des 52 recommandations relatives aux ressources humaines qui étaient en suspens en juillet 2012 et

⁴ Document WO/PBC/19/26.

du fait que les recommandations restantes devraient être mises en œuvre d'ici la fin de 2013. L'OCIS continuera d'assurer le suivi des recommandations dans le cadre des rapports semestriels qui lui sont soumis par la Division de l'audit et de la supervision internes sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations d'audit interne et externe.

Point 12 de l'ordre du jour : rapport sur la mise en œuvre des mesures de maîtrise des coûts (document WO/PBC/21/19)

35. L'OCIS a pris note de la réponse de la direction aux directives du PBC concernant la mise en œuvre de mesures de maîtrise des coûts et a pris note du document WO/PBC/21/19, qui donne des précisions sur les efforts réalisés et les résultats obtenus jusqu'ici. L'Organe s'est entretenu avec le sous-directeur général chargé de l'administration et de la gestion des efforts déployés en continu. L'Organe considère que les différentes mesures prises jusqu'ici, ainsi que toute autre mesure susceptible d'être introduite par la suite, devraient s'inscrire dans le cadre du processus permanent visant à recenser les activités susceptibles d'être modifiées ou supprimées, compte tenu notamment des systèmes informatiques qui sont mis en place.

Planification et élaboration du budget

36. En vertu des paragraphes 28 et 29 de la Charte de la supervision interne, l'OCIS donne son avis sur les ressources attribuées à la Division de l'audit et de la supervision internes dans le programme et budget proposé, ainsi que sur le nombre de fonctionnaires de la Division. À cet égard, l'Organe approuve les ressources qu'il est proposé d'allouer au programme 26 dans le programme et budget proposé pour 2014-2015.

Rapports sur l'état d'avancement des grands projets et questions administratives

37. En vertu du paragraphe B2.d) du mandat de l'OCIS, le PBC peut demander à l'Organe d'analyser ou de superviser certaines activités et certains projets. Au cours de la période considérée, l'OCIS a continué de superviser le Programme de réorientation stratégique (PRS) et les projets de nouvelles constructions de l'OMPI.

Point 16 de l'ordre du jour : rapport final sur la mise en œuvre du Programme de réorientation stratégique (PRS) de l'OMPI (document WO/PBC/21/10)

38. L'OCIS a passé en revue les rapports trimestriels sur l'état d'avancement du Programme de réorientation stratégique et a pris note de la réception d'un rapport trimestriel final sur l'état d'avancement du PRS en mai.

39. Depuis 2011, l'OCIS se concentre sur la gestion des risques et la déontologie dans le contexte du PRS. La gestion des risques a également été passée en revue dans le contexte d'une feuille de route pour la gestion des risques à l'échelle de l'Organisation (ERM) établie par le Secrétariat.

Gestion des risques

40. Au cours de la période considérée, plusieurs étapes importantes ont été franchies dans le cadre de l'ERM, notamment : incorporation d'un processus de gestion des risques dans le cycle de planification annuelle; inclusion du recensement des risques et des mesures de prévention dans le projet de programme et budget pour 2014-2015; et rédaction d'une politique de l'OMPI en matière de risques. L'OCIS a également accueilli avec satisfaction l'établissement d'un Comité directeur pour la gestion des risques et les contrôles internes présidé par le Directeur général, la publication d'un ordre de service sur la gestion de la continuité des opérations, ainsi

que la décision du Secrétariat de demander la certification de conformité avec la série de normes ISO/CEI 27000, qui porte sur les techniques et systèmes de gestion en matière de sécurité informatique.

41. L'OCIS attend avec intérêt la poursuite des progrès dans la mise en œuvre de l'ERM, notamment en ce qui concerne, pour le prochain exercice, le développement du goût du risque à l'OMPI, l'établissement de rapports de performance sur les risques à l'intention des États membres et l'amélioration des mécanismes de prévention des risques.

Déontologie

42. Au cours de la période considérée, une politique de protection des lanceurs d'alerte a été publiée et un cours de formation à la déontologie a été dispensé à l'intention du personnel de l'OMPI. L'OCIS a été informé du fait qu'une politique de l'OMPI en matière de déclaration de situation financière devait être lancée d'ici la fin de 2013. L'OCIS attend avec intérêt la présentation d'un rapport intérimaire sur les questions relatives à la déontologie à sa trente et unième session, en novembre, à l'occasion de laquelle il examinera également, avec le chef du Bureau de la déontologie, la question de la prévention des risques liés à la valeur commerciale des données confidentielles traitées par les membres du personnel, question que l'Organe avait soulevée en 2011.

Point 17 de l'ordre du jour : rapport sur l'état d'avancement du projet de nouvelle salle de conférence et du projet de nouvelle construction (document WO/PBC/21/11)

43. Pendant la période considérée, l'OCIS a renforcé la surveillance des projets de nouvelles constructions à la suite de la séparation à l'amiable et d'un commun accord entre l'OMPI et l'ancien entrepreneur général et de la décision de l'OMPI de se dispenser des services d'un entrepreneur général et d'assumer la responsabilité directe des projets. Outre le suivi des progrès réalisés, l'OCIS a donné des conseils en ce qui concerne l'élaboration d'un mécanisme perfectionné de suivi et d'information qui réponde aux nouvelles responsabilités de l'OMPI, et renforcé l'audit des projets. On trouvera ci-après les éléments principaux tirés des rapports trimestriels de l'OCIS.

État d'avancement du projet de nouvelle salle de conférence

44. À sa vingt-septième session, l'OCIS a été informé que la situation s'était presque stabilisée et qu'elle devrait être totalement stable à la fin du mois de janvier 2013, et que le projet était resté dans les limites du budget et qu'il devrait pouvoir être achevé dans le respect de ces limites. À cette époque, un calendrier provisoire révisé était en cours d'élaboration et une nouvelle version du registre des risques relatifs au projet était en cours d'élaboration.

45. À sa vingt-huitième session, quelque 32 contrats avaient été adjugés pour un montant total de 42,4 millions de francs suisses (84,8% du coût de la construction) et une date d'achèvement révisée, prévue au 28 février 2013, avait été indiquée, la salle de conférence devant être opérationnelle d'ici à l'été 2014.

46. À sa vingt-neuvième session, l'OCIS a été informé de certains retards dans la construction, dont les conséquences seraient évaluées à la fin du mois de mai. Il a noté que, au 30 avril 2013, quelque 40 contrats avaient été adjugés pour un montant total de 45 millions de francs suisses (90% du coût de la construction). Les autres contrats à adjuger représentaient quelque quatre à cinq millions de francs suisses (moins de 10% des coûts de construction). À cette session, l'OCIS a été informé que le budget et les provisions approuvés continuaient d'être suffisants pour couvrir les engagements.

47. À sa trentième session, 50 contrats avaient été adjugés pour un montant total de 46,5 millions de francs suisses (quelque 93% du coût de la construction). Quelque six à huit contrats devraient être adjugés pour un montant de 4 millions de francs suisses (quelque 7% du coût de la construction). Le Secrétariat a indiqué que les retards accumulés dans la construction n'étaient que de quelques semaines et que les conséquences exactes de ce retard sur le calendrier global du projet seraient rapidement connues.

État d'avancement du nouveau bâtiment administratif

48. L'OCIS a reçu des informations sur les travaux de réparation et de remplacement en cours dans le nouveau bâtiment administratif. À sa vingt-septième session, la fin des travaux était prévue pour l'été 2013, date qui, à la vingt-huitième session, a été reportée à la fin de 2013. À sa vingt-neuvième session, l'OCIS a été informé que tous les éléments seraient terminés dans les délais, comme prévu, à l'exception de certaines fenêtres qui devaient être remplacées avant l'été 2014, situation qui est restée la même à la trentième session de l'OCIS. L'OCIS a été informé que tous les travaux restants continuent d'être couverts par le montant conservé par l'OMPI sur le solde dû à l'entreprise générale.

Renforcement du suivi et de l'information en ce qui concerne le nouveau projet de salle de conférence

49. À sa vingt-septième session, l'OCIS a informé le Secrétariat, avec lequel il s'est entendu à ce sujet, de la nécessité d'instaurer un mécanisme d'établissement de rapports qui soient plus détaillés, fassent état des dépenses prévues par rapport aux dépenses réellement encourues par l'ensemble des sous-traitants et contiennent des informations sur le respect des délais et la qualité des résultats attendus. Après réception, à sa vingt-huitième session, d'un rapport plus détaillé sur l'état d'avancement du projet, d'un tableau des coûts, ainsi que d'une version actualisée du registre des risques associés au projet, l'OCIS a demandé une vue d'ensemble de tous les éléments qui entrent en jeu dans le processus visant à rendre la salle de conférence opérationnelle dans les délais et le budget prévus et avec les caractéristiques de qualité escomptées.

50. À sa vingt-neuvième session, il a reçu un rapport sur l'état d'avancement du projet qui contenait la plupart des informations demandées par l'OCIS, à savoir : un calendrier étendu indiquant le chemin critique jusqu'à la date à laquelle la salle de conférence était censée être pleinement opérationnelle; un rapport sur la réalisation de l'acceptation matérielle des différentes composantes par rapport aux prévisions, complétant les informations relatives aux dépenses réelles par rapport aux données budgétaires; et un registre des risques actualisé tenant compte des points susmentionnés et incorporant les risques émergents découlant de la réattribution de tous les éléments du mandat de l'ancienne entreprise générale aux différents sous-traitants de l'OMPI. À sa trentième session, le Secrétariat a demandé que le rapport trimestriel présente des informations complémentaires en ce qui concerne la qualité des réalisations. Le rapport sur l'état d'avancement du projet présenté à la vingt et unième session du PBC (document WO/PBC/21/11) contient une annexe qui tient compte de la recommandation formulée par le PBC à sa dix-neuvième session en septembre 2012, concernant l'"explication plus précise des événements à l'origine de la résiliation du contrat, pour mémoire".

Renforcement de l'audit

51. En ce qui concerne la décision de l'OMPI de se dispenser des services d'un entrepreneur général pour les projets, l'OCIS a observé que "un audit et une inspection approfondis de la gestion du projet, allant du choix de l'entrepreneur général à la résiliation d'un commun accord, fournira des renseignements très fiables sur les problèmes qui ont été à l'origine de la situation

actuelle et auxquels il faudrait remédier dans le cadre de toute tentative de réaliser le programme”⁵. L’OCIS a écrit au vérificateur externe des comptes à cet égard, et a fait part de ses observations au directeur de la Division de l’audit et de la supervision internes.

52. En juin 2013, la Division de l’audit et de la supervision internes a publié un rapport d’audit interne sur ces projets. Le vérificateur externe des comptes réalisera en mars 2014 une inspection visant à vérifier la conformité du projet. L’OCIS a été informé que le Corps commun d’inspection (CCI) a entamé un “Examen des pratiques recommandées dans la gestion des contrats d’équipement, de construction ou d’aménagement”, ainsi qu’un “Examen de la gestion et de l’administration de l’OMPI” en 2013, en grande partie consacrés aux projets de construction.

B. QUESTIONS DIVERSES

Médiatrice de l’OMPI

53. Conformément au paragraphe B2 b) de son mandat, l’OCIS analyse la couverture de supervision collective interne des différentes fonctions de supervision de l’OMPI, y compris le Bureau du médiateur. Pendant la période considérée, la médiatrice a informé l’OCIS sur les dossiers traités en 2012 et l’Organe a assuré, avec la directrice du Département de la gestion des ressources humaines, le suivi des recommandations figurant dans le rapport annuel de 2011 compte tenu de leur importance, notamment en vue d’élaborer la stratégie de l’OMPI en matière de ressources humaines.

Exposés, séances d’information et réunions

54. L’OCIS a assisté à un exposé sur l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), qui a clairement indiqué que l’Union ne relevait pas du mandat de l’Organe. Deux membres de l’OCIS ont en outre assisté à un exposé sur “l’audit et le budget” présenté à certains États membres en mars, organisé en réponse à une demande de ces États membres adressée au directeur de la Division de l’audit et de la supervision internes. L’OCIS est d’avis que cet exposé pourrait profiter à l’ensemble des États membres.

55. L’OCIS s’est réuni à deux reprises pour échanger des vues avec une équipe du Corps commun d’inspection chargée de réaliser un “Examen de la gestion et de l’administration de l’OMPI”.

56. Enfin, à la demande du Conseil du personnel de l’OMPI, l’OCIS a rencontré des représentants du Conseil qui l’ont informé sur des questions intéressant le Conseil.

IV. CONCLUSION

57. Conformément à ses pratiques en vigueur, l’OCIS a rencontré le Directeur général, le sous-directeur général chargé du Secteur administration et gestion, ainsi que d’autres hauts fonctionnaires de l’OMPI, y compris la directrice du Département de la gestion des ressources humaines (DGRH) et le directeur du Département des conférences et des services linguistiques. Il a également rencontré le directeur de la Division de l’audit et de la supervision internes et le vérificateur externe des comptes. Les principales questions abordées, ainsi que certaines conclusions tirées, figurent ci-après :

- a) le vérificateur externe des comptes a procédé à une vérification des résultats et à un audit de la conformité de l’attribution des contrats, outre l’audit des états financiers, sur lesquels une opinion sans réserve a été émise. Toutefois, il a été noté qu’il conviendrait d’envisager, dans les états financiers de l’année prochaine, une indication plus claire du

⁵ Paragraphe 23 du document WO/IAOC/26/2.

niveau des réserves, y compris la création d'une réserve distincte destinée à être utilisée pour les projets de construction. Au cours des entretiens, le sous-directeur général chargé du Secteur administration et gestion a déclaré qu'il était pleinement conscient des préoccupations des États membres et qu'il accorderait un degré de priorité élevé à cette question;

b) dans le cadre de l'audit de l'attribution des contrats de louage de services, le vérificateur externe des comptes a souligné la nécessité de mettre en place un cadre réglementaire approprié pour la conclusion de ces contrats;

c) la Division de l'audit et de la supervision internes a établi un certain nombre de rapports, notamment en ce qui concerne les projets de nouvelles constructions, le processus de création de recettes au titre du PCT, la gestion des ressources humaines et les services de conférence et services linguistiques. Au cours des discussions avec l'OCIS, le Directeur général a souligné la pertinence des questions soulevées dans ces rapports et a indiqué que des réponses y seraient apportées;

d) la directrice du DGRH a examiné les questions soulevées dans le rapport annuel sur les ressources humaines. Ce rapport contenait une excellente analyse quantitative des questions relatives aux ressources humaines à l'OMPI. Il a été convenu que la répartition géographique des postes devait être considérée comme une question essentielle.

58. L'OCIS souhaiterait souligner que tant la Division de l'audit et de la supervision internes que le vérificateur externe des comptes ont soulevé des questions fondamentales et que leurs rapports, de même que les conseils fournis par l'OCIS, ont été accueillis de manière positive par la Direction.

59. En conclusion, l'OCIS voudrait assurer au PBC qu'il continuera d'appliquer les normes les plus élevées en matière de pratiques professionnelles afin de mériter la confiance qui lui a été accordée.

60. L'OCIS tient à remercier le Directeur général et l'ensemble des fonctionnaires de l'OMPI avec lesquels il a eu des échanges pour leur disponibilité et leur ouverture d'esprit, ainsi que pour la diligence avec laquelle ils lui ont fourni les documents requis. Il souhaite également remercier les États membres pour leurs questions et observations formulées au cours des séances d'information de l'OCIS et se réjouit à la perspective de poursuivre cet engagement et ce dialogue.

[Fin du document]